N°255
2€30

BILLETS D'AFRIQUE

MARS 2016

Photo ReAct. Action de solidarité, Cameroun, janvier 2015

MENSUEL D'INFORMATION SUR LA FRANÇAFRIQUE ÉDITÉ PAR L'ASSOCIATION SURVIE

Bolloré en Afrique et médias : nouvelles batailles juridiques par un industriel soucieux de son image

Centrafrique / Burkina et OGM / Affaire de Bouaké

Petits arrangements entre amis

A l'issue de sa rencontre avec son homologue ivoirien, le président burkinabè avait, le 29 janvier dernier, annoncé la couleur : « *Les événements qui ont pu se passer çà et là doivent relever du passé, nous devons rétablir la confiance au sommet et entre les peuples. Et je crois que de part et d'autre, des dispositions seront prises pour que cela en soit ainsi.* » En guise d'apaisement, trois militaires putschistes de l'ex-Régiment de Sécurité Présidentielle (RSP), visés par un mandat d'arrêt international, ont donc été extradés au Burkina. En revanche, rien ne semble menacer l'impunité dont jouit Blaise Compaoré : le dictateur déchu fin octobre 2014 s'était vu accorder la nationalité ivoirienne par un décret de son vieil ami Alassane Ouattara signé le 17 novembre. C'était la moindre des choses pour remercier le sponsor d'une rébellion qui a fini par le porter au pouvoir. Quant aux exécutants, les chefs rebelles et autres « comzones » dont les crimes sont largement documentés, Ouattara a fait savoir, cette fois sur le perron de l'Élysée après un entretien avec Hollande, qu'il n'enverrait « *plus d'Ivoirien à la CPI* ».

Guerre clandestine

« "*Je ne sais pas de quelle source cela provient*" *(…) Un petit groupe "fait pression, mais ce n'est pas la position du gouvernement*" » (*AFP*, 02/02), a démenti Laurent Fabius en réaction à un article du Figaro sur les préparatifs de l'intervention militaire en Libye. Annoncé sur le départ, l'ancien ministre des Affaires étrangères était assurément mal informé. Nous qui disposons de moyens de renseignements plus conséquents sommes en mesure de procéder à l'identification du petit groupe en question : il s'agirait de l'État-major de l'armée française et du ministère de la Défense. Ce dernier vient d'ailleurs de confirmer implicitement la présence de soldats français des forces spéciales et clandestines en Libye en annonçant « *une enquête pour compromission* » du secret défense après la publication d'un article du *Monde* sur le sujet (24/02). Comme nous l'avions écrit il y a plusieurs semaines déjà, la guerre a déjà commencé. Dans le même article, Le Monde nous apprend par ailleurs que « *la DGSE est engagée dans un renforcement de la clandestinité. Les effectifs et la formation du service action ont été étoffés* ». Rappelons que les éléments du « service action », véritable garde prétorienne à la discrétion de l'Elysée, ont vocation à effectuer les opérations illégales ou criminelles qui ne peuvent être assumées par l'exécutif.

Blague électorale

Idriss Déby, au pouvoir depuis 26 ans, et à nouveau candidat à sa « réélection » pour un cinquième mandat est un sacré boute en train. Après avoir tripatouillé la constitution en 2005 pour pouvoir se maintenir ad vitam aeternam à la tête de l'Etat, il vient de s'engager, s'il est « réélu », à promouvoir une nouvelle réforme visant à réintroduire la limitation du nombre de mandat dans la constitution. Dommage que la population ne goûte pas ce sens de l'humour. Le 24 février, la journée « villes mortes » de la coalition « *Ça suffit* », qui réclame le départ du dictateur, a en effet été massivement suivie. Celle-ci s'inscrivait dans un climat de contestation générale du pouvoir, qui s'est notamment manifesté publiquement après le viol d'une lycéenne, fille d'un opposant politique, par des fils de dignitaires du régime, et le meurtre de lycéens qui manifestaient contre l'impunité dont bénéficient les violeurs.

Cumul des contrats

C'était attendu, sauf par celles et ceux qui lorgnaient son fauteuil : Jean-Yves Le Drian, élu président de la région Bretagne en décembre dernier, a été maintenu à la tête du ministère de la Défense lors du remaniement ministériel du 11 février. Il se murmure que c'est parce que « *la France est en guerre* »… mais l'état-major a davantage besoin de ce ministre pour défendre la grande muette dans les arbitrages budgétaires du gouvernement que pour trancher des choix tactiques sur le théâtre des opérations. Ce cumul de casquettes, qui comme tout « état d'exception » du pouvoir socialiste vire à la normalité, se justifie aussi par des victoire dans d'autres batailles, d'ordre économique : à moins de faire encore mieux cette année, 2015 pourrait rester dans les annales de l'industrie de l'armement française qui, grâce à son VRP Jean-Yves Le Drian, a décroché pour 16 milliards d'euros de contrats à l'export – souvent avec des régimes qui se soucient autant des droits humains que ne le fait le gouvernement vis à vis de la transparence sur ces contrats (on attend ainsi de voir si le rapport au Parlement de 2016 sera aussi flou que celui de 2015, qui présentait des volumes agrégés de matériels et restait muet sur la nature des 72 infractions à la réglementation signalées). Un record auquel s'ajoutent les 11 milliards de commandes de l'armée française (*Le Canard enchaîné*, 24/02), coup de pouce bienvenu à un secteur d'activités mortifère mais juteux. Et comme Le Drian a prouvé son talent et noué de bonnes relations en vue de futurs gros contrats (avec les Emirats arabes unis, le Qatar, l'Arabie Saoudite…), c'est une raison de plus pour cumuler : après tout, ministre, ce n'est pas un mandat électoral...

Justice aveugle

« *La justice rivalise d'astuces pour ne pas enquêter sur la surveillance de masse* », nous apprend *Médiapart* (16/02) Après les révélations d'Edward Snowden, la LDH et la FIDH avaient déposé plainte en France contre les programmes de surveillance de masse des Etats Unis. « *Après une première plainte déposée en juillet 2013, restée sans nouvelle depuis, une seconde l'a été en avril 2015 avec "constitution de partie civile"*», ce qui oblige en théorie à l'ouverture d'une instruction. Mais voilà, les organisations plaignantes « *se sont vu fixer par la justice une consignation financière – d'ordinaire symbolique – totalement dissuasive : près de 15 000 euros. Du jamais vu.* » Rassurant quant à l'indépendance de la justice à l'heure où la prolongation de l'état d'urgence vient d'être massivement votée dans l'indifférence générale...

Février sanglants

Le site Cases Rebelles consacre un article au rappel de deux épisodes de répression aux Antilles. « *Il est des dates funestes qui rappellent sans détour la violence avec laquelle la France et ses colons ont toujours réprimé les mouvements sociaux dans les terres qu'ils se sont sauvagement appropriées dans les Caraïbes. Le 14 Février c'est pour nous la date de deux massacres de la Saint-Valentin : celui du Moule, Guadeloupe, en 1952 et celui de Basse-Pointe, Martinique, sur l'habitation Chalvet en Février en 1974.* » Ainsi les CRS et gendarmes (appuyés d'un hélicoptère dans le cas de 1974) ouvrirent le feu sur des mobilisations d'ouvriers de la canne à sucre et de la banane, tuant plusieurs personnes. Des massacres coloniaux encore moins connus que celui de mai 1967 en Guadeloupe (*Billets* n°185, 11/2009). Pour aller plus loin *Nos 14 Février sanglants en Guadeloupe et en Martinique*, cases-rebelles.org.

Bulletin fondé en 1993 par François-Xavier Verschave - **Directrice de la publication** Odile Biyidi Awala - **Directeurs de la rédaction** Thomas Noirot et Mathieu Lopes - **Comité de rédaction** R. De Benito, R. Granvaud, D. Mauger, O. Tobner, F. Tarrit, Y. Thomas, R. Doridant - **Ont participé à ce numéro** S.A. Saïd Mohamed, B. Orval, A. Primo - **Illustrations** Racouel, J. Beurk - **Photos** ReAct - **Édité par** Association Survie 47 avenue Pasteur - 93100 Montreuil - **Tél.** (+33)144610325 - **Web** http://survie.org et https://twitter.com/billetsdafrique - **Commission paritaire** n° 0216G87632 - **Dépôt légal** février 2016 - ISSN 2115-6336 - **Imprimé par** Imprimerie 3 A, 7 rue Marie Pia - 91480 Quincy-/ss-Sénart

LA JUSTICE EN FRANÇAFRIQUE

Si le procès du président Laurent Gbagbo devait permettre d'asseoir la crédibilité de la cour pénale internationale (CPI), l'affaire semble bien mal engagée tant celui-ci contrevient aux principes les plus basiques d'une justice équitable. Il s'agit manifestement d'écarter définitivement cet homme de la vie politique ivoirienne au prix du détournement d'une instance prétendument vouée à la répression des crimes de masse les plus atroces.

Les premières réquisitions de la procureure avaient déjà été rejetées comme insuffisamment étayées en dépit d'une longue instruction, ce qui est étonnant s'agissant de crimes contre l'humanité, normalement assez difficiles à dissimuler. Voilà qu'on nous annonce que ce procès devrait durer des années en raison du grand nombre de témoins cités par l'accusation. Laurent Gbagbo sera donc resté détenu sans condamnation pendant près de dix ans.

Autre aberration, l'audition de nombreux témoins se déroulera à huis clos sous prétexte de les protéger. Il est vrai que l'identité de certains, dévoilée par inadvertance, a de quoi surprendre. L'accusation présente ainsi comme victime de pratiques génocidaires un homme blessé lors de la répression de l'assaut des manifestants pro-Ouattara contre la télévision ivoirienne ! Tremble Hollande, tu seras traîné devant la CPI pour la mort de Rémi Fraisse !

Plus étonnants encore, l'accusation cite Philippe Mangou, chef d'état-major de l'armée sous Gbagbo et actuel ambassadeur de Côte d'Ivoire au Gabon, ou encore le général Edouard Kassaraté, commandant supérieur de la gendarmerie sous Gbagbo et actuel ambassadeur de Côte d'Ivoire au Sénégal, que seul leur ralliement rapide à Ouattara semble avoir mis à l'abri d'une comparution aux côtés de Gbagbo. Ils sont présentés par la CPI comme des "repentis", relevant à ce titre d'une protection spécifique. Il est cependant rare de voir des criminels repentis protégés au point de représenter leur pays à l'étranger ! Va-t-on produire à grands frais 130 témoins de cette sorte pendant deux ans ?

Ce procès d'opérette aurait de quoi faire rire si durant ce temps le sang des victimes de massacres ethniques particulièrement atroces ne demandait justice en vain : plusieurs dizaines massacrées pendant leur sommeil par les milices rebelles à Guitrozon en 2005 ; un millier exterminées par des éléments des forces pro-Ouattara à Duékoué en mars 2011 ; plusieurs centaines de morts et disparus dans le camp de réfugiés de Nahibly en juillet 2012, dans des représailles organisées par les autorités locales, tous massacres documentés par des rapports d'Amnesty International et de la FIDH. L'unique survivant des exécutions sommaires de 2012, qui avait témoigné, a été abattu par les militaires en décembre 2014.

Mais de tout cela, les puissances qui financent la CPI, notamment la France, ne veulent pas entendre parler. C'est que ces crimes de masse qui ont endeuillé la Côte d'Ivoire sont à imputer aux milices de la rébellion fomentée contre Gbagbo depuis le Burkina de Blaise Compaoré et installée au pouvoir en avril 2011 par l'armée française. C'est de ce sang que l'apparatchik socialiste et avocat Jean-Pierre Mignard, accusateur de Gbagbo pour le compte de Ouattara à la CPI, tire ses émoluments.

L'épisode le plus récent de cette tragique histoire françafricaine éclaire encore davantage ce théâtre d'ombres qu'est le procès Gbagbo. Compaoré, qui a échappé à la justice burkinabè grâce à son exfiltration par l'armée française fin octobre 2014, a reçu de la main de Ouattara, arrivé au pouvoir grâce à lui, la nationalité ivoirienne, qui lui garantit de ne pas être extradé, et donc l'impunité. C'est cela la justice en Françafrique, et rien d'autre.

Odile Tobner

Sommaire

2 **LES BRÈVES DE LA FRANÇAFRIQUE**
3 **ÉDITO** La justice en Françafrique
4 **CENTRAFRIQUE** Des élections qui ne règlent rien
5 **BURKINA FASO** Les OGM filent un mauvais coton
6 **MÉDIAS** Critiquer Bolloré = diffamer ?
8 **JUSTICE** «Bolloré voulait nous faire taire»
10 **SÉNÉGAL** Le Sénégal en zone Orange
10 **COMORES** Les enjeux des élections aux Comores
11 **AFFAIRE DE BOUAKÉ** Trois ministres sur la sellette

CENTRAFRIQUE

DES ÉLECTIONS QUI NE RÈGLENT RIEN

La France les voulaient, elle les a eu : des élections visant à remplacer le régime de transition issu du coup d'État de mars 2013 ont enfin eu lieu en Centrafrique. Le vainqueur, que l'on attendait pas, a du pain sur la planche : son pays est bien loin d'être sorti de la crise. Une donnée que l'on voudrait nous faire oublier, afin de mieux tirer un trait sur l'opération Sangaris, et ses crimes.

En Centrafrique, la tenue d'élections législatives et présidentielles, ainsi que du référendum constitutionnel qui devait les précéder, a été de nombreuses fois reportée, du fait des violences qui secouent le pays (*Billets d'Afrique* n°252). Malgré une préparation catastrophique[1] le scrutin référendaire a eu finalement lieu le 13 décembre 2015. Celui-ci a été fortement perturbé par une partie des anti-balaka, (milices armées favorables à l'ancien président François Bozizé) et par le FPRC de Noureddine Adam (une faction de l'ex-Séléka, la rébellion qui a renversé Bozizé en mars 2013). Des combats au quartier PK 5, au cœur de Bangui, ont fait deux morts et une vingtaine de blessés (*jeuneafrique.com*, 13/12/2015). Les hommes du FPRC ont empêché le vote dans leurs bastions du nord du pays, à Kaga-Bandoro et à Ndélé notamment. Jouant à fond la carte de la tension, Noureddine Adam annonce dans cette ville le 15 décembre la partition de la Centrafrique et la création d'une « République du Logone » (du nom d'un fleuve du nord-ouest), s'étendant sur le nord-est du pays[2]. L'initiative a tourné court, la MINUSCA, la force de l'ONU présente sur place, ayant délogé les rebelles le jour même.

Faustin Archange Touadera à l'assemblée générale de l'ONU en 2009. Il était alors Premier ministre. Photo CC Nations Unies.

Challenger surprise

Les résultats du référendum sont tombés le 21 décembre. Sans surprise, la nouvelle Constitution a été acceptée avec 93% des suffrages… mais avec un taux de participation de 38% seulement. Qu'importe, l'essentiel a été acté : les élections présidentielles et législatives, tant voulues par la France, pouvaient officiellement avoir lieu. D'autant qu'au même moment, Noureddine Adam acceptait, à la faveur d'une médiation de l'Organisation de la conférence islamique, de cesser toute action déstabilisatrice (*jeuneafrique.com*, 21/12/2015).

C'est donc dans le calme que les centrafricains ont pu voter le 30 décembre pour choisir le remplaçant de Catherine Samba-Panza, la présidente de transition (*RFI*, 3012/2015). À l'issue d'un dépouillement pour le moins laborieux, ce fut la surprise : si Anicet-Georges Dologuélé, ancien Premier ministre de 1999 à 2001 et au nombre des favoris du scrutin, est arrivé en tête avec environ 23% des voix, il est talonné (19%) par un outsider improbable en la personne de Faustin Archange Touadéra, ancien recteur de l'université de Bangui et Premier ministre de François Bozizé de 2008 à 2013!

Martin Ziguélé, estampillé de longue date (*Billets* d'Afrique n°232, février 2014) comme « le candidat de la France » et particulièrement soutenu par Charles Malinas, l'ambassadeur français à Bangui, n'est arrivé qu'en quatrième position. Un message de l'électorat centrafricain à destination de l'ancienne puissance coloniale ? Les résultats du second tour, qui s'est déroulé le 14 février 2016, sont très nets : Touadéra remporte le scrutin avec plus de 60% des suffrages. Bien que dénonçant des fraudes massives (bureaux fictifs, urnes bourrées, bulletins pré-remplis), Dologuélé a accepté sa défaite et renoncé à déposer des recours devant la Cour constitutionnelle de transition chargée de valider les élections, afin de ne pas aggraver la crise (*RFI*, 20/02/2016).

Une fausse victoire

Est-ce à dire que celle-ci est finie ? Il n'en est rien. Le retour à « l'ordre constitutionnel » censé découler des élections est artificiel. Des groupes armés occupent encore des pans entiers du pays, notamment dans le nord et l'est, limitant fortement l'action de l'État dans ces territoires. Par ailleurs, des centaines de milliers de centrafricains sont toujours réfugiés dans les pays limitrophes (Cameroun, Tchad, République Démocratique du Congo) ou déplacés à l'intérieur du pays. La situation humanitaire globale reste particulièrement préoccupante.

En ce sens, ces élections, qui auraient dû être un aboutissement, sont plutôt un timide début. Elles permettent surtout à la France de clamer la victoire de son opération militaire Sangaris. Cet écran de fumée ne doit pas cacher les réalités de cette intervention. Le 29 janvier 2016, l'ONU annonçait ainsi que de nouveaux cas de viols par des soldats français sur des enfants à Bangui avaient été documentés[3]. A l'heure où les autorités françaises veulent refermer le dossier de cette énième expédition centrafricaine, il est primordial de garder celui-ci ouvert afin qu'il ne soit pas remisé au placard de l'Histoire et que la justice puisse être rendue à l'encontre des exactions commises.

Yanis Thomas

1- Début décembre 2015, les dizaines de milliers de réfugiés centrafricains en République Démocratique du Congo n'avaient toujours pas été enregistré sur les listes électorales (*RFI*, 04/12/2015)

2 : *Radio Ndeke Luka*, émettant depuis Bangui, parle de son coté d'une république du Dar-el-Kouti, du nom d'un ancien sultanat du nord du pays ayant eu sa capitale à Ndélé.

3 : Des militaires géorgiens de la force européenne Eufor-RCA sont aussi mis en cause (*lemonde.fr*, 29/01/2016). Dans le même temps, les forces onusiennes de la MINUSCA, et notamment les contingents de la République Démocratique du Congo et du Congo-Brazzaville, sont elles aussi accusées de crimes similaires.

BURKINA FASO

LES OGM FILENT UN MAUVAIS COTON

Le coton OGM introduit en 2003 pourrait disparaître du pays, mais le nouveau gouvernement n'y est pour rien. Pour la société civile et les paysans, le péril demeure et les mobilisations doivent s'intensifier.

Le Burkina Faso a autorisé la commercialisation de semences de coton Bt à partir de 2008. Ce type de coton OGM tire son nom d'une bactérie du sol (le *Bacillus thuringiensis*), dont un gêne a été introduit artificiellement dans le génome de la plante afin qu'elle produise elle-même un insecticide. Une innovation prétendument écolo, puisqu'elle vise à réduire le nombre de traitements phytosanitaires par l'agriculteur… mais dont l'impact environnemental reste incertain, le pesticide étant produit directement au champ.

Héritage de Blaise

Au Burkina, une variété Bt « locale » avait été obtenue par la multinationale Monsanto, à partir d'une variété conventionnelle burkinabè, et cultivée dans des « essais » dès 2003, avant même l'adoption d'une législation supposée encadrer le développement des biotechnologies. Blaise Compaoré, qui dirigeait le pays depuis 1987, ouvrait ainsi un boulevard à la propriété intellectuelle de Monsanto sur le coton du Burkina, mais aussi de toute la sous-région[1], dont les frontières poreuses ne pouvaient limiter les risques de contamination.

Pendant des années, des cotonculteurs et des organisations de la société civile ont tenté, en vain, de s'opposer au rouleau compresseur du lobby pro-OGM, soulignant l'absence d'une réelle évaluation des risques sur la santé et l'environnement[2]. Résultat, « *en 2014, le Burkina réunissait le plus grand nombre de producteurs d'OGM de tout le continent : plus de 140 000 petits exploitants agricoles cultivaient alors le coton BT* » (*lemonde.fr,* 16/02).

Avec le renversement de Compaoré fin 2014, la donne a changé… mais en partie, seulement. Contrairement au gouvernement, les dirigeants des sociétés cotonnières et du syndicat agricole « majoritaire » n'ont pas été balayés avec le dictateur. Cela n'a rien de neutre, dans un pays où l'on n'élit pas ses représentants agricoles et où l'adhésion au syndicat conditionne souvent l'accès aux services de sociétés cotonnières toutes puissantes sur leur aire géographique (la zone cotonnière est découpée en trois grandes régions de production : une société cotonnière a le monopole de la collecte du coton et de l'activité d'égrenage sur chacune d'elle, étape indispensable consistant à séparer la fibre des graines). Par intérêt personnel ou par conviction sincère – bien que fondée sur une mystification technique –, ces dirigeants ont continué à soutenir le coton OGM, et les autorités de la transition burkinabè n'ont pas voulu ou pas pu, du fait des rapports de forces, se saisir du dossier. La culture du coton OGM est donc restée autorisée au Burkina… mais sans être rentable.

La fibre de la guerre

Avec une productivité à l'hectare plus faible qu'annoncée, la réduction temporaire[3] du nombre de traitements phytosanitaires ne permettait pas de compenser le surcoût de la semence brevetée[4] pour les petits producteurs. Surtout, la fibre plus courte du coton Bt par rapport à la variété conventionnelle cultivée jusqu'ici a conduit à la déclassification du coton burkinabè. Autrefois prisé sur le marché international (le pays ne dispose plus de filature), il s'est retrouvé bradé au prix d'autres cotons de moindre qualité. Depuis les premières mobilisations en 2008, les petits producteurs n'ont jamais pu faire entendre leur voix, mais les sociétés cotonnières, qui ont refait leurs calculs, ont bien plus de pouvoir : en mai 2015, le directeur de l'une d'elles reconnaissait que cela posait « *à la fois un problème commercial et un problème de réputation pour [le coton burkinabè]* », et annonçait se « *donner un délai de trois ans pour pouvoir corriger ce phénomène avant de pouvoir revenir vers ce coton* » (*Agence Ecofin*, 12/05/2015). La proportion d'OGM avait été réduite à la moitié de l'ensemble des surfaces de coton du pays l'année dernière, contre trois quarts précédemment. Déjà, en 2012, la rumeur avait couru que le « *Burkina Faso délaiss[ait] notablement le coton OGM* », à cause « *[d']une baisse des prix de 10 % et [d']un gros manque à gagner pour les sociétés cotonnières* » (*RFI*, 10/05/2012). Cette fois, ces sociétés ont annoncé que tant que Monsanto ne résoudrait pas ce problème de raccourcissement de la fibre, ce coton OGM serait progressivement abandonné : bien qu'il couvre encore environ 30 % des surfaces cette année, il ne devrait plus être semé dès l'année prochaine, et selon les chercheurs étatsuniens qui ont révélé cet abandon dans African Affairs le 4 janvier, Monsanto se verrait même réclamer par les trois sociétés cotonnières « *plus de 30 milliards de F CFA en compensation des pertes supportées depuis 2010* ».

Résistances

Un recul pour Monsanto… qui ne pourrait être que provisoire : il n'est pas lié à une décision politique des nouvelles autorités burkinabè, qui n'ont pas modifié la législation. Or, les projets de développement de sorgho et de niébé (un haricot) modifiés, notamment grâce à « l'aide » de la fondation Bill et Melinda Gates, mais aussi de maïs OGM, continuent de menacer l'économie agricole et l'environnement du pays, et Monsanto a « *l'intention de proposer un nouveau cultivar en intégrant le transgène Bt dans une autre variété burkinabè, connue sous le nom de FK64* » (*Inf'OGM*, 3/02). Pour le Collectif Citoyen pour l'Agro-Ecologie, créé en mars 2015 et regroupant plusieurs organisations de la société civile dont un syndicat agricole vent debout contre les OGM depuis 2003, le SYNTAP[4], il faut donc intensifier la mobilisation contre Monsanto et exiger un moratoire. Près d'un an après la manifestation qui avait vu défiler 1500 personnes à Ouagadougou en mai 2015, la capitale accueillera donc du 22 au 24 avril les Rencontres Internationales des Résistances aux OGM[5], premier événement du genre sur le continent.

Thomas Noirot

1- Voir « Compaoré livre les paysans ouest-africains à Monsanto », *Billets d'Afrique* n°204, juillet-août 2011.

2- Voir sur internet le documentaire « *Nous sommes debout ce matin* » de Guylène Brunet (2011, 26').

3- L'expérience en Inde montre qu'apparaît progres-sivement une résistance chez les ravageurs de la plante.

4- Du fait des royalties à verser à Monsanto. En 2012, la semence de coton Bt coûtait 27 000 FCFA (41 euros) le sac, contre 814 FCFA (1,20 euros) en conventionnel, selon le journal spécialisé *Inf'OGM* (3/02).

5- Pour plus d'informations et pour soutenir ce projet, contacter l'association Ingalan, partenaire en France : ingalan.bzh@gmail.com - (+33)9 72 47 50 36

MÉDIAS

CRITIQUER BOLLORÉ = DIFFAMER ?

Le 11 février s'est tenu le procès de Bastamag et de journalistes et blogueurs qui avaient relayé son article paru en 2012, intitulé «Bolloré, Crédit agricole, Louis Dreyfus : ces groupes français, champions de l'accaparement de terres». Bolloré ne s'estime pas responsable des investissements agro-industriels de la holding luxembourgeoise Socfin, dont il est pourtant le premier actionnaire avec plus de 38 % : son avocat, qui réfute même le terme d'accaparement des terres, a essayé de convaincre le tribunal que cet article était diffamatoire. L'occasion de revenir sur le rapport du groupe Bolloré à la presse et à son image.

Plus de cinq ans après le procès en diffamation que lui avait intenté Bolloré pour son reportage diffusé sur *France Inter* fin mars 2009 (« Cameroun : l'empire noir de Vincent Bolloré »), le journaliste Benoît Collombat analyse dans un ouvrage collectif récent la « stratégie du filet dérivant de Bolloré » : attaquer de très larges passages en les bombardant d'accusations de diffamation, en espérant qu'en tirant ainsi dans le tas, on tombera bien sur une approximation ou une petite erreur factuelle qui pourra servir de levier à une condamnation. Puis, en ayant finalement attrapé quelques petits poissons, communiquer largement – pour discréditer l'ensemble du travail réalisé, mais aussi pour faire passer aux autres journalistes l'envie d'enquêter sur ce groupe.

Filet dérivant

Cela a fonctionné contre Collombat : il a été condamné en mai 2010 pour certains des très longs passages attaqués – et cette condamnation a immédiatement été brandie comme une « leçon de journalisme » par l'avocat de Bolloré (cf. *Billets* n°192, juillet 2010), tandis que Michel Calzaroni, l'un des communicants travaillant pour le groupe, a mis en garde : « *Nous ne laisserons plus les médias dire n'importe quoi. Chaque fois que des propos diffamatoires seront prononcés, nous attaquerons* » (*Rue89*, 6/05/2010). Mais quelle définition un communiquant ou un capitaine d'industrie donne-t-il au mot « diffamatoire » ? Car s'il s'agit bien d'affirmer quelque chose qui « porte atteinte à l'honneur ou à la considération », il faut théoriquement que les faits ne soient pas avérés. La technique du « filet dérivant » permet d'inverser la démarche : attaquer d'abord tout ce qui est considéré comme trop critique, puis chercher à arracher une condamnation. Et si on réalise finalement qu'il n'y a aucun faux-pas, il est toujours temps de retirer la plainte en diffamation. En juin 2010, quinze jours avant le procès, Bolloré abandonnait les poursuites engagées contre la photographe Isabelle Alexandra Ricq pour une interview donnée suite à son reportage dans les plantations de palmiers à huile du Cameroun. Pareil pour David Servenay et Benoît Collombat, qui avaient couvert la démarche engagée par des ONG dont Sherpa au sujet de ces mêmes plantations fin 2010[1], et pareil pour Sherpa : Bolloré avait finalement retiré ses plaintes – et tant pis si des frais d'avocat et un travail de préparation de la défense avaient déjà été engagés.

Homéopathie au canon

Lors de l'audience du 11 février dernier contre des blogueurs et journalistes, dont ceux de *Bastamag* (voir entretien pages suivantes), l'avocat de Bolloré s'est défendu de toute stratégie de censure : « *On accuse Bolloré d'être le grand museleur de la presse, mais j'opère pourtant un choix homéopathique des poursuites qu'on engage. Ce n'est que la quatrième en six ans, sur les activités agricoles et financières du groupe !* » (*Reporterre*, 13/02). L'argument ne semble pas avoir convaincu les journalistes présents pour couvrir le procès, à l'exception peut-être de Serge Michel, du *Monde* (13/02), dont le bref compte-rendu d'audience renvoie étrangement dos à dos l'accusation de « *brûlot* » et la défense d'un « *travail sérieux* ». Les autres médias qui ont couvert le procès (*Reporterre, L'Obs, L'Humanité, TV5-Monde, Arrêt sur Images*, le quotidien suisse *Le Courrier*, etc.) ne sont pas dupes. Outre le palmarès passé de Bolloré[2], d'autres plaintes du groupe ont été déposées, comme l'a utilement rappelé *Arrêt sur Images* (25/02) : contre l'association ReAct, pour un article publié en ligne ; contre *L'Obs, L'Express* et *Mediapart*, pour avoir cité une lettre de doléances de l'Alliance transnationale des Riverains des plantations de Socfin-Bolloré remise à Vincent Bolloré lors d'une action devant le siège du groupe à Puteaux, en juin 2013 ; contre les journalistes Maureen Grisot, convoquée le 31 mars au tribunal, et Jean-Baptiste Naudet, pour avoir rapporté respectivement sur *France Culture* et dans *le Nouvel Obs* l'étrange micmac qui a permis à Bolloré d'obtenir la concession du second terminal du port d'Abidjan ; et l'avocat de Bolloré a annoncé durant l'audience du 11 février que Benoît Collombat serait sous le coup d'une nouvelle plainte, pour le récit de son procès dans l'ouvrage collectif « Informer n'est pas un délit » (*Calman-Lévy*, 2015) ! Selon cet ouvrage, Collombat signale aussi les poursuites contre Elodie Guéguen, coupable aux yeux de Bolloré d'avoir évoqué sur *France Info* la vieille querelle du champion de la logistique portuaire africaine avec son concurrent Dupuydauby dans l'attribution de la concession du port de Lomé, au Togo. Et on ne compte plus les droits de réponse qui pleuvent sur les rédactions (y compris à *Billets d'Afrique*, qui en avait reçu deux en 2010).

Sanction économique

La menace judiciaire, qui pousse les journalistes à l'autocensure, est utilement complétée par le pouvoir financier : en 2015, l'épisode des Guignols de l'Info et la dépro-

grammation d'un documentaire sur l'évasion fiscale accablant pour le Crédit Mutuel, partenaire en affaires de Bolloré, ont montré ce que le contrôle direct d'un média comme *Canal+* permet. Mais pas besoin d'être propriétaire pour frapper au porte-monnaie : en janvier 2013, nous relations comment un journaliste qui voulait enquêter sur le groupe s'était vu répondre par sa rédaction « *Bolloré possède Havas, et Havas c'est la pub', alors pas question !* »[3]. Le groupe Havas, géant de la communication, peut en effet couper les vivres à tout organe de presse trop dépendant des recettes publicitaires. C'est ce qui est arrivé au *Monde*, selon *le Canard enchaîné* (15/06/2015) : « *plus de 7 millions d'euros de rentrées publicitaires d'Havas envolées sur deux ans. Le proprio de l'agence, Vincent Bolloré, a en effet privé "Le Monde" de tout budget après deux enquêtes qui lui avaient fort déplu : "Vincent Bolloré, un prédateur si bien élevé" ("M le magazine du Monde", 18/10/13) et "Le monopole de Bolloré sur le port d'Abidjan est de plus en plus contesté" ("Le Monde", 06/09/14)* ». Pas de chance pour *Le Monde* ; de son côté, Havas annonce dans un communiqué du 25/02 un revenu de plus de 2,1 milliards d'euros, en hausse de 17,3 %, pour l'année 2015.

L'art du contradictoire

Lors du procès contre *Bastamag*, qui ne dépend pas de recettes publicitaires, la journaliste Nadia Djabali s'est vue reprocher d'avoir rédigé son article sans se rendre dans les pays concernés – sous-entendant que cela aurait pu l'amener à voir les choses différemment. Dans le récit de son propre procès, Benoît Collombat précise justement la motivation – au cœur du métier de journaliste – de son déplacement : « *Avec mon reportage, j'ai voulu aller voir ce qui se passait sur place, en Afrique, à l'autre bout de la chaîne de l'empire. Confronter le discours officiel du groupe Bolloré à la réalité du terrain, en donnant la parole aux travailleurs, aux syndicalistes, aux ouvriers des plantations* ». Une recherche de pluralité des points de vue qui rejoint donc celle de la rédaction de *Bastamag*, basée sur une synthèse bibliographique (voir entretien)… et qui passe décidément très mal chez Bolloré. Cité par *Reporterre* (13/02), son avocat s'en défend ; outre l'argument inévitable d'une participation de Bolloré de « seulement » 38,75 % et donc d'absence de responsabilité officielle dans la conduite opérationnelle de la Socfin et de ses filiales, le problème serait ici le manque de sérieux : « *Rien n'est jamais tout blanc ou tout noir, comme le laisse penser le réquisitoire de Bastamag* ». Mais l'avocat de *Bastamag*, Antoine Comte, a rappelé dans sa plaidoirie que selon la jurisprudence récente, « *le contradictoire est souhaitable, bien sûr, mais en rien obligatoire lorsqu'il y a une base factuelle suffisante* » (*Reporterre*, 13/02).

Face à ce travail de quelques journalistes qui seraient tenus, selon l'avocat de Bolloré, d'exprimer systématiquement le point de vue des dirigeants d'entreprises lorsqu'ils s'intéressent à celui des salariés ou des riverains, les grands groupes peuvent de leur côté communiquer sans souci du contradictoire : les victimes de leurs pratiques ne risquent pas de venir les accuser de mentir, *a minima* par omission, puisqu'elles n'en ont pas les moyens légaux ni financiers.

Les firmes mobilisent pour leur part l'industrie fleurissante des « relations publiques », née au début du XIX[è] siècle aux Etats-Unis. A l'époque, la défiance du public se développe fortement vis-à-vis d'entreprises qui concentrent de plus en plus de capitaux et de parts de marchés, et dont des dirigeants qualifiés de « barons voleurs » se retrouvent impliqués dans des scandales financiers et politiques révélés par les « muckrakers » (des « déterreurs de scandales », littéralement – les *Mediapart*, *Bastamag* et autres Benoît Collombat de l'époque). C'est la période où le père spirituel de cette industrie, Edward Bernays, conceptualise des stratégies pour réagir efficacement à la critique sociale[4]. Près d'un siècle plus tard, ses conseils pourraient se traduire par la « *mise en place de la stratégie de communication de crise avec pour objectif d'inverser la réputation de l'entre-prise en Afrique : mise en place des outils de veille et d'analyse, relations étroites avec les médias internationaux et africains, élaboration dans un premier temps d'une communication défensive puis offensive sur le long terme* ». Sauf qu'il s'agit là de la façon dont Dalila Berritane, ex-cheffe du pôle « économie » de *RFI* passée chez Bolloré Africa Logistic en 2009, présente sur son CV en ligne son premier poste de « *Directrice de la Communication Corporate - Communication de Crise* »[5]. Alors, pour la réciprocité, à quand l'exigence d'exprimer des avis contradictoires dans la communication, « défensive » ou « offensive », de ces grands groupes ?

Alice Primo

Des plantations à la prison

Bolloré est l'actionnaire principal de la Socfin, holding luxembourgeoise qui contrôle des plantations industrielles en Afrique et en Asie. Les surfaces plantées des sociétés africaines de la Socfin sont passées de 87 303 à 108 465 ha entre 2011 et 2014, soit une augmentation de 24%, source de conflits avec les communautés locales.

Appuyés depuis 2010 par l'ONG française ReAct, les riverains des plantations au Cameroun, Libéria, Sierra Léone, Côte d'Ivoire et Cambodge ont créé l'Alliance transnationale des Riverains des plantations de Socfin-Bolloré. Comme le précise l'ONG sur son site web, « *leur mise en relation […] leur permet de partager les avancées dans leur pays respectif et d'élaborer une stratégie commune de défense de leurs droits* ». Ainsi, tout le réseau a réagi solidairement face à l'emprisonnement, le 5 février, de 6 leaders des communautés locales affectées par les investissements d'une filiale de Socfin au Sierra Leone, accusés de la destruction de 40 palmiers à huile. Ces 6 militants de l'association MALOA (Malen Affected Land Owners and Users Association), qui nient les faits, devront purger des peines de prison de plusieurs mois s'ils ne parviennent pas à payer les amendes dont le cumul fait plus de 47 000 euros ! Depuis 2011, la filiale de Socfin a obtenu dans le pays 12 000ha de terres qui étaient utilisées par les agriculteurs locaux de 40 villages, une histoire émaillée d'épisodes de répression : arrestation de manifestants en octobre 2011 puis en août 2012 ; tirs de la police et arrestations de manifestants le 9 décembre 2013 ; arrestations de 11 personnes suite à des heurts le 14 janvier 2015, emprisonnement de 7 membres de l'association le 8 septembre 2015 lors d'une campagne d'adhésion…

Bolloré, bien qu'actionnaire « minoritaire » de la Socfin, s'était engagé à user de son influence pour résoudre les conflits fonciers, lorsqu'il avait reçu Shiaka Sama, l'un des « 6 de MALOA », et d'autres représentants de communautés à Paris le 24 octobre 2014. Il s'était alors engagé à une deuxième réunion de négociation en 2015… qui n'a pas eu lieu. Shiaka Sama annonçait ses craintes quelques jours avant le verdict : « *Bolloré ne tient pas ses promesses de médiation et laisse Socfin réprimer plutôt que dialoguer. En Sierra Leone la Socfin a juré d'user de son influence pour nous mettre en prison pour avoir dénoncé les violations des droits des communautés dont ils se sont rendus coupables à Malen* ».

1- Alice Primo, « Bolloré-Vilgrain : la terre, la sueur et le sang », *Billets d'Afrique* n°198, janvier 2011

2- Alice Primo, « Bolloré : touche pas à mon huile de palme ! », *Billets d'Afrique* n°220, janvier 2013

3- Pierre Caminade, « Bernard Tapie éclipse Vincent Bolloré, et pourtant... », *Billets d'Afrique* n°220, janvier 2013

4- notamment dans son ouvrage *Propaganda - Comment manipuler l'opinion en démocratie*, publié en 1928 – et traduit et publié en France en 2007 aux éditions La Découverte.

5- Poste qu'elle a occupé un an, avant de devenir en 2010 « Directrice Communication Corporate et Affaires Publiques - Afrique »

JUSTICE

«BOLLORÉ VOULAIT NOUS FAIRE TAIRE»

Vincent Bolloré avait déposé plainte contre un article publié en 2012 par Bastamag sur l'implication des multinationales françaises dans le processus d'accaparement des terres. Entretien avec deux des personnes poursuivies, Julien Lusson (JL) et Ivan du Roy (IDR).

Cet article de synthèse, s'appuyant sur plusieurs rapports et différentes sources d'informations afin de faire le point sur les acteurs français impliqués dans ce processus, avait été rédigé par la journaliste Nadia Djabali et repris par Ivan du Roy et Agnès Rousseau. Tous trois sont poursuivis, ainsi que Julien Lusson, alors directeur de publication de Bastamag, mais également les médias et personnes qui avaient relayé des liens hypertextes vers l'article dans une revue de presse : Pierre Haski en tant que directeur de publication de Rue89, la journaliste Dominique Martin-Ferrari sur son blog, et deux blogueurs amateurs, Thierry Lamireau et Laurent Ménard.

Ivan du Roy (IDR) et Julien Lusson (JL). Photo Thomas Noirot.

Bolloré est-elle la seule des entreprises mentionnées dans l'article à avoir réagi ?

JL : Oui, le groupe Bolloré est le seul à nous avoir poursuivis. Aucune autre des multinationales citées dans l'article n'a émis le moindre commentaire, ni entamé la moindre poursuite. A l'évidence, Bolloré poursuit là sa stratégie, désormais très claire, consistant à tenter de faire taire tous les journalistes qui parlent de ses investissements en Afrique.

Comment l'avocat de Bolloré a-t-il justifié cette plainte ?

JL : L'audience a permis de revenir sur le processus d'accaparement des terres d'un point de vue général, puisque dans l'article en question 9 paragraphes (dont le titre) étaient poursuivis, dont 5 qui ne traitent pas directement du groupe Bolloré. Cette dimension même « d'accaparement » était en cause, puisque Bolloré estime diffamatoire d'utiliser ce terme, donc il a fallu aborder ce sujet ; puis il a fallu traiter de la responsabilité du groupe Bolloré dans ce processus via les importantes participations qu'il possède dans la Socfin, une entreprise basée au Luxembourg qui gère de nombreuses plantations en Afrique et en Asie. Au cours de l'audience, les témoignages des ONG comme le ReAct, GRAIN, la FIDH et AGTER, ont permis d'évoquer les pratiques de la Socfin à l'égard des riverains et des travailleurs, les conditions d'acquisition des terres ou d'octroi des concessions foncières, etc. Mais face à ces récits accablants, la défense de l'avocat de Bolloré, Me Olivier Baratelli, a été en gros de dire « c'est pas nous ». Selon lui, il s'agit de la Socfin et non de Bolloré, qui en est un actionnaire certes important mais minoritaire, et qui ne peut par conséquent pas assumer la responsabilité pleine et entière de ce qui se fait dans les plantations – et prétendre le contraire serait diffamatoire. Me Baratelli a en effet pris soin de rappeler que Bolloré ne contrôle pas directement de terres en Afrique, hormis celles de la SACAFAM au Cameroun, qu'il a présentée comme une plantation limitée, où les conditions d'emploi seraient formidables et où tout se passerait bien.

Au final, l'avocat a demandé 1 euro symbolique de dommages et intérêts, en disant que c'était la preuve que le groupe Bolloré ne cherchait pas à étouffer les médias. Il a évidemment omis de dire que ce type de poursuites a un coût considérable, en frais de justice et d'avocats. Il a aussi demandé 5000 euros au titre de l'indemnité de frais d'avocats et, si condamnation il doit y avoir, qu'elle soit publiée dans plusieurs journaux. Le tribunal rendra sa décision le 7 avril.

L'article s'appuyait notamment sur des rapports qui n'avaient pas été attaqués...

JL : Pour ce qui concerne les participations du groupe Bolloré, l'article citait notamment des rapports de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), de l'ONG étatsunienne Oakland Institute et de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH). Ces rapports avaient tous fait l'objet de réponses, souvent menaçantes, de la part du groupe Bolloré ; mais pas de poursuites.

Dans le cas de la FIDH, il y a eu par exemple une réponse de la SOCFIN contenant une menace de poursuites. La FIDH y a répondu dans un courrier précis signé de sa présidente de l'époque, la défenseur des droits de l'homme de nationalité tunisienne, Souhayr Belhassen, en maintenant toutes ses conclusions ! A l'audience, l'avocat de Bolloré a fourni une argumentation étrange et ambiguë, il a expliqué que le dossier n'avait pas pu se régler parce que la FIDH avait envoyé une avocate tunisienne, pour traiter avec un avocat français, au sujet du Cambodge… Par ailleurs, il ne s'est pas expliqué concernant la MINUL. Il a par contre justifié que son client n'avait pas poursuivi Oakland Institute car il s'agissait d'une ONG états-unienne (NDLR : aux USA, le Premier amendement de la Constitution rend impossible toute poursuite en diffamation).

L'audience a toutefois permis de rappeler que toutes ces menaces de poursuites n'avaient justement pas été suivies d'effets. D'une certaine manière, on peut aussi penser que la procédure engagée contre Bastamag est un substitut de poursuites que le groupe Bolloré n'a pas eu le courage de mener… Il sait, comme tout le monde, que toutes ces organisations sont connues pour le sérieux et la qualité de leurs travaux, c'est ce qui en fait la crédibilité.

Le traitement médiatique de ce procès était-il à la hauteur des enjeux ?

De fait oui, parce que les enjeux pour la presse n'étaient pas minces. Il y avait en fait plusieurs enjeux dans ce procès.

Il y avait d'abord le fait de savoir s'il est encore permis de parler des activités du groupe Bolloré et de ses participations, en particulier en Afrique ! Il faut se rendre compte que sa stratégie d'intimidation systématique de la presse est en passe de réussir. Bolloré multiplie les procès contre la presse qui ne lui est pas acquise et prône la censure dans les mé-

dias qu'il contrôle directement. Comme l'a souligné au cours de l'audience Pierre Haski, de Rue89, les journalistes n'osent plus parler des affaires de Bolloré, de peur de devoir affronter un procès ! C'est un danger réel pour la démocratie, si les tribunaux n'y mettent pas un coup d'arrêt !

Il y avait ensuite un autre enjeu important, celui de la responsabilité lorsqu'un site renvoie par des liens hypertexte vers des articles dont le fond est contesté. Cela renvoie directement au fonctionnement d'internet.

Il y avait, enfin, un enjeu plus large concernant le processus d'accaparement des terres et l'audience était de ce point de vue-là extrêmement importante parce qu'elle a permis de mettre en lumière ce processus et ses impacts absolument dramatiques, sur lesquels le traitement médiatique n'est pas du tout à la hauteur aujourd'hui. Plusieurs journalistes qui étaient présents ont découvert le sujet et sa gravité.

Du coup, avec ce procès, Bolloré voulait nous faire taire, mais il a contribué par lui-même à faire davantage parler de lui, des pratiques des filiales de la Socfin, et de l'accaparement des terres. Cela a aussi permis de renforcer les réseaux qui luttent contre ce processus. L'enjeu est désormais d'accentuer encore davantage les campagnes internationales et mobilisations contre l'accaparement des terres, d'insister sur la « responsabilité sociale » des grands groupes… Il faut continuer à exercer un rôle de contre-pouvoir par rapport à ces groupes, très puissants, qui disposent de moyens démesurés et se jouent souvent du droit, voire peuvent contribuer à façonner le droit à leur avantage.

IDR : Au-delà du groupe Bolloré, ce procès s'est déroulé dans un contexte de débat autour du « secret des affaires », dont la définition européenne est quand même assez large et suffisamment floue pour intégrer beaucoup d'aspects. Même si pour l'instant le travail des journalistes reste protégé en tant que tel dans le cadre d'une éventuelle loi ou directive européenne sur le secret des affaires, cela pose problème pour les sources : si demain un syndicaliste, un paysan, ou n'importe qui d'autre qui fournit des informations ou un témoignage critique sur un grand groupe, qu'il s'appelle Bolloré ou pas, peut être poursuivi suite à l'adoption d'une telle réglementation, cela risque d'assécher totalement les sources des journalistes et donc de couper l'accès à toute information remontant d'autres acteurs que le service communication de ces grands groupes.

Bolloré multiplie les plaintes en diffamation (cf. pages précédentes). Les juges peuvent-il y voir des « poursuites baillons » ?

JL : Notre avocat, Me Antoine Comte, a insisté au cours de sa plaidoirie sur l'instrumentalisation des juridictions par le groupe Bolloré, dans le but effectivement de faire taire les journalistes. Les juridictions ont la possibilité d'y mettre un terme. Un des problèmes rencontrés aujourd'hui par les tribunaux, c'est l'engorgement. Donner raison à des groupes comme Bolloré, de poursuivre les journalistes, ça contribue à l'engorgement, ça menace la presse libre et le débat démocratique sur des enjeux importants. On a bien vu à travers cette audience que les questions de l'accaparement des terres et de l'implication des entreprises doivent faire l'objet d'un débat jusqu'au plus haut niveau. Et là-dessus, les juges et les tribunaux ont un rôle à jouer : la décision, qui sera rendue le 7 avril, permettra d'apprécier si les juges entendent bien permettre que l'on puisse parler de ce sujet de manière critique, à partir d'un point de vue éditorial affirmé qui n'est pas de soutenir par principe les activités des grands groupes.

IDR : Il s'agit tout simplement de la possibilité de faire valoir d'autres points de vue. Aujourd'hui, nous sommes abreuvés du point de vue des dirigeants des grands groupes sur les questions économiques, sociales et environnementales : beaux engagements en matière de « développement durable », indignation permanente sur le coût des « charges » sociales, nécessité de s'implanter et d'exporter sur d'autres marchés (notamment en Afrique et en Asie) présentée comme impérieuse, etc. Ce point de vue là est massivement diffusé, il est visible partout : est-ce que d'autres points de vue qui ne vont pas forcément dans ce sens peuvent s'exprimer ? Le travail des journalistes, c'est aussi de les relayer. Donc ce n'est pas aller chercher de l'information critique « parce qu' »elle est critique, c'est simplement de demander aux personnes concernées par un processus ou une activité ce qu'elles en pensent – et peut-être qu'elles n'en penseront pas la même chose que le service communication de l'entreprise en question. Donc c'est ça qui est en danger, aujourd'hui : est-ce que d'autres points de vue que ceux des directions peuvent s'exprimer ou pas ?

Propos recueillis par Thomas Noirot.

Des riverain-e-s de plantations lors d'une séance d'organisation de leur mobilisation avec le ReAct.

« Le ReAct est un réseau d'appui à l'organisation des travailleurs.ses et communautés à travers le monde. Il les soutient dans la construction d'organisations locales et d'alliances transnationales par la présence de ses organisateurs dans différents pays. Basé en France, le Réseau ReAct a des organisateurs.trices locaux au Maroc, Cameroun, Libéria, Côte d'Ivoire et Cambodge.»

Plus d'informations sur

http://projet-react.org

Le Sénégal en zone Orange

Orange (ex France Télecom) défraie régulièrement la chronique quant à ses intentions vis-à-vis de l'opérateur sénégalais historique, la Sonatel, dont la multinationale française est le principal actionnaire avec 42,3% des parts. Ses velléités de devenir actionnaire majoritaire ont souvent mobilisé l'opinion publique sénégalaise qui refuse la prise de contrôle définitive de cette « pépite nationale » par une multinationale étrangère. Ces dernier mois, les organisations syndicales de l'entreprise ont dénoncé les projets d'externalisation de certaines activités stratégiques de supervision du réseau. Et la Sonatel a pris la tête des opérateurs de télécom dans le bras de fer qui les oppose aux autorités sénégalaises sur le prix d'attribution des licences 4G, qu'ils jugent trop élevé. Dernier épisode en date, celui des révélations du journal *Le Quotidien* qui accuse, dans son édition du 1er février, la Sonatel de fraudes fiscales.

Les journalistes déclarent avoir consulté un rapport d'audit commandé par le gouvernement sénégalais qui conclue à une sous-déclaration par la Sonatel de ses recettes annuelles dans les services mobiles estimées à 400 milliards de francs CFA (610 millions d'euros) entre 2011 à 2013. Le manque a gagné pour le fisc sénégalais est potentiellement très important. La Sonatel a promis d'apporter une réponse détaillée aux interpellations du gouvernement sénégalais et dénonce, dans un communiqué, une information « *dénuée de tout fondement* ». Depuis, elle indique avoir porté plainte.

L'affaire est d'importance pour Orange, dont la filiale sénégalaise est fort rentable. Dans un marché très concurrentiel, le groupe Sonatel vient en effet d'annoncer un chiffre d'affaires record pour 2015, à 863 milliards de FCFA (1,3 milliard d'euros), en hausse de près de 6% par rapport à 2014. Le résultat net atteint 221 milliards de FCFA (près de 400 millions d'euros). L'entreprise a la réputation de soigner ses actionnaires et de redistribuer chaque année la presque totalité de ses bénéfices. Sur les 10 dernières années (2006-2015) ce sont près d'1,9 milliard d'euros nets qui ont ainsi été versés sous forme de dividendes. A cette généreuse rémunération du capital s'ajoutent, pour la multinationale française, diverses redevances payées par l'opérateur sénégalais au titre de conventions de coopération ou des droits d'utilisation de la marque Orange.

Sonatel n'est pas seulement le premier opérateur télécom au Sénégal. C'est aussi, via ses filiales, le « bras armé » d'Orange pour le développement de sa marque en Guinée, en Guinée-Bissau ou au Mali. L'entreprise sénégalaise joue ainsi un rôle central dans la stratégie de la multinationale française, qui a fait de l'Afrique une de ses principales « zones de croissance ». Elle est ainsi présente dans 17 pays du continent et de l'Océan Indien (Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Egypte, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Ile Maurice, Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Niger, République centrafricaine, RDC, Sénégal, Tunisie).

B.Orval

Les enjeux des élections aux Comores

Les Comores sont un pays colonisé par la France depuis 1841. Les années 1960 ont été marquées par le formidable mouvement des indépendances africaines. Cette vague irrésistible n'a pas épargné les Comores : la revendication de l'indépendance nationale, d'abord initiée par le Mouvement de Libération Nationale des Comores (MOLINACO) depuis Zanzibar en 1962, devait aboutir au référendum du 22/12/74 où à 95%, les Comores se sont prononcées pour l'indépendance. Malgré la reconnaissance par l'ONU de l'indépendance des Comores dans l'unité des quatre îles, la France, bravant toutes les décisions des instances internationales, a décidé de ne pas en tenir compte, et occupe toujours illégalement l'île comorienne de Mayotte, en faire un département français puis une Région ultra-périphérique de l'Europe. Elle a dressé, en 1995, un rempart administratif entre Mayotte et ses îles-sœurs via le « Visa Balladur ». Voilà pourquoi les élections présidentielles aux Comores ne concernent que les 3 autres îles : La Grande-Comore « Ngazidja », Anjouan « Ndzuwani », et Mohéli « Mwali ».

Les 41 années d'indépendance des Comores sont marquées par une grande instabilité : coups d'État, assassinats, détournements de fonds publics, corruption, clientélisme, commis dans une impunité totale. Il y a un manque criant de denrées, d'accès à l'eau et l'électricité ; on ne trouve aucun hôpital digne de ce nom. L'éducation, la formation professionnelle sont laissées à l'abandon ; les enseignants et les fonctionnaires cumulent jusqu'à huit mois d'arriérés de salaire. Les transports routiers, maritimes et aériens sont d'un autre âge. Et pourtant, des gisements de pétrole et de gaz ont été découverts au large des Comores. Des forages sont confiés à des sociétés multinationales.

C'est dans ce contexte que se déroule l'élections présidentielle des 21/02 et 10/04/16. La Constitution comorienne rédigée en pleine crise de 2001 (où un groupe de séparatistes a tenté de faire sécession depuis l'île d'Anjouan), a instauré un système de présidence tournante qui aurait dû revenir à Mayotte cette année. Mais l'île est occupée, et c'est Ngazidja qui prend la suite. 25 candidatures ont été validées, toutes originaires de cette île.

Le premier tour a donc eu lieu le 21 février à Ngazidja et devait désigner les 3 candidats du deuxième tour. A la proclamation des résultats provisoires, on constate que le trio gagnant est bien connu du peuple comorien. Il comprend : Mohamed ALI SOILIHI dit « Mamadou » : actuel vice-président, en charge des finances, poste qu'il a occupé sous plusieurs mandats présidentiels, Mouigni Baraka SAÏD SOILIHI, actuel gouverneur de l'île de Ngazidja, et Azali ASSOUMANI, ancien président, arrivé au pouvoir par un coup d'Etat, et élu par la suite.

Les élections se sont déroulées dans le calme, sans heurts majeurs. Mais des irrégularités ont été constatées : des urnes auraient été bourrées et au comptage on aurait 104% de votes exprimés, un candidat aurait été disqualifié au profit d'un autre… Un rassemblement de protestation assez « musclé » a été organisé à Moroni par 19 des 25 candidats, le 27 février ainsi qu'une journée « île morte », le 29 février, pour demander un recomptage des voix en présence des candidats, qui menacent, sinon, d'appeler au boycott du deuxième tour. Dans les jours à venir, la situation risque de devenir explosive et des débordements possibles.

Mais des enjeux importants sont absents des professions de foi de tous les candidats: la question de l'unité nationale dans l'intégrité territoriale et la remise en cause de l'occupation illégale de l'île comorienne de Mayotte ; la remise en cause du criminel « Visa Balladur » (plus de 12 000 morts !) et la politique d'expulsions des ressortissants comoriens considérés comme des « clandestins » dans leur propre pays ; la question de l'exploration du pétrole et du gaz au large du pays et la défense des intérêts des Comores lors de leur exploitation ; un programme digne de ce nom pour la santé et l'éducation, et pour l'amélioration des conditions de vie matérielles des Comoriens.

La France, pourtant omniprésente dans l'Océan Indien et directement impliquée aux Comores, habituellement loquace, semble pour le moment jouer la discrétion. Il est vrai que pour l'heure, ses intérêts ne sont pas remis en question. Attend-elle en embuscade, le moment propice pour dégainer ?

Saïd Ahmed SAÏD MOHAMED (29/02/2016)

AFFAIRE DE BOUAKÉ

TROIS MINISTRES SUR LA SELLETTE

L'affaire du bombardement de Bouaké connaît une nouvelle actualité avec la demande de renvoi de trois anciens ministres devant la Cour de justice de la République.

« Il est apparu tout au long du dossier que tout avait été orchestré afin qu'il ne soit pas possible d'arrêter, d'interroger ou de juger les auteurs biélorusses du bombardement ».

Plus de onze ans après les tragiques événements de novembre 2004 en Côte d'Ivoire (qui se sont officiellement soldés par une soixantaines de victimes civiles, tombées sous les balles de l'armée française. Cf. *Billets* n°240 novembre 2014), *Le Canard Enchaîné* (17/02), puis *Mediapart* (23/02) se font l'écho d'une longue ordonnance de Sabine Kheris, datée du 2 février. Elle est la quatrième juge chargée d'enquêter sur l'élément déclencheur de ces événements : le bombardement d'un camp militaire français par des mercenaires biélorusses recrutés pour le compte de l'armée ivoirienne par Robert Montoya, un ancien gendarme de l'Élysée, reconverti dans les ventes d'armes et la sécurité. Dans ce bombardement, neuf soldats français de l'opération Licorne et un ressortissant américain décèdent et des dizaines d'autres soldats sont blessés. Malgré le « secret défense » systématiquement opposé aux juges, l'instruction débouche maintenant sur une mise en cause de Dominique de Villepin, Michèle Alliot-Marie et Michel Barnier. Respectivement, à l'époque, ministres de l'Intérieur, de la Défense et des Affaires étrangères, ils auraient tous les trois, après « *concertation à un haut niveau de l'État* », protégé la fuite des mercenaires biélorusses. Alors que ces derniers ont été à portée de main des autorités françaises à trois reprises au moins dans les instants et les jours qui ont suivi le bombardement du 6 novembre 2004 : à Yamoussoukro, Abidjan puis au Togo.

D'abord sur l'aéroport de Yamoussoukro, les agents de la Direction du renseignement militaire (DRM) photographient quotidiennement les activités des mercenaires et de l'aviation ivoirienne. Au retour des avions qui viennent de bombarder leurs frères d'armes, les militaires français les détruisent, mais laissent partir les mercenaires. À partir du lendemain, sur l'aéroport d'Abidjan, dont l'armée française a pris le contrôle par la force pendant la nuit, des mercenaires russes, ukrainiens et biélorusses sont détenus. Plus tard, le général Poncet, qui commandait à l'époque la force Licorne, dira (*France Inter*, le 07/11/2014), « *Je les ai fait interroger par un de mes officiers des forces spéciales mais personne ne parlait russe sur place donc l'interrogatoire a été relativement sommaire. Et j'ai reçu très vite l'ordre de les remettre au consul de Russie.* » « *Pour des raisons qui me dépassaient, on ne voulait absolument pas que ces pilotes soient entendus par la justice française.* » Le 11 novembre 2004, quinze mercenaires slaves sont ainsi remis, sur instruction du Ministère des Affaires étrangères français et sous l'égide du CICR, au consul de Russie.

Poncet, « son goût pour le secret et les coups tordus » (Jean-Dominique Merchet dans Libération, le 05/01/2006)

Pour *Le Canard Enchaîné* (21/12/2005), cet interrogatoire « *quatre jours durant, hors de tout cadre légal* », « *sans en avoir reçu l'ordre* », était l'une des hypothèses pour expliquer la suspension par Alliot-Marie de Poncet dans une autre affaire (l'affaire Mahé, *Billets* n°235, mai 2014). *Le Canard* (30/03/2005) avait aussi rapporté la mort de deux sous-officiers des forces spéciales dans laquelle Poncet « *pourrait être mis en cause* », « *c'est un container pleins de munitions qui a explosé au beau milieu du camp, là où est installé le PC de l'opération Licorne. Et les militaires qui manipulaient des caisses n'étaient pas n'importe qui. Il s'agissait d'éléments du groupement des forces spéciales, le « GFS », une unité bien à part, entre commandos et barbouzes, chargée des opérations dites « sensibles », renseignements et coups tordus y compris.* » Pour le général Malaussène, adjoint de Poncet à la tête de Licorne (*Libération*, 05/01/2006) : « *J'ai eu à m'interroger sur l'utilité de ma présence dans la mesure où le général Poncet s'appuyait sur des services qui m'échappaient, à savoir les forces spéciales, un bureau d'études et d'autres "fidèles du renseignement".* »

Dans le documentaire *Bombardement de Bouaké : Une Affaire d'État ?* (Marina Ladous, *Canal+*, le 08/02), un traducteur de l'armée ivoirienne affirme que les pilotes identifiés par la DRM comme les auteurs du bombardement du camp français étaient bien parmi les Slaves détenus et interrogés sur l'aéroport d'Abidjan. Dans un autre reportage (*Côte d'Ivoire, Roquettes sur nos soldats*, Magali Serre, Pièces à conviction, *France 3*, 2007), Brigitte Raynaud, la première juge à avoir instruit l'affaire, expliquait, au sujet de ces fameux interrogatoires, qu'elle « *souhaitait vraiment avoir les comptes rendus des auditions, quelque-soit la forme des auditions. Ça n'a jamais été déclassifié et je crois que ça a vraiment cristallisé le mécontentement des avocats des familles.* »

Le 16 novembre 2004, un car contenant huit ou neuf mercenaires biélorusses accompagnés de deux Ivoiriens est intercepté par les autorités togolaises. Il ressort des câbles *Wikileaks* (en particulier 06PARIS741) que les autorités et l'armée togolaise, ainsi que les militaires français présents sur l'aéroport de Lomé en soutien à la force Licorne, connaissaient les activités de Robert Montoya sur ce même aéroport. Notamment que cet ancien gendarme de l'Élysée, proche du régime Eyadéma, fournissait l'armée ivoirienne en moyens aériens et enmercenaires. Le ministre de l'Intérieur togolais de l'époque, François Boko, informe donc l'ambassade de France, ainsi que le général Poncet, de l'interpellation des Biélorusses, dont les photocopies des passeports sont transmises à Paris. Les deux pilotes identifiés par la DRM figurent parmi les personnes interpellées. Mais ni le ministère de la Défense, ni celui de l'Intérieur ne réagit et Poncet confirme à Boko que Paris n'est pas intéressé. Les Biélorusses sont pris en charge par Montoya et disparaissent dans la nature...

Pour la juge Kheris, « *les plus hautes autorités du ministère de l'intérieur, de la défense et des affaires étrangères avaient été prévenues de l'implication de certains des Biélorusses arrêtés au Togo dans l'assassinat de militaires français* », « *en donnant l'ordre*...

... *de ne rien faire, en ne prévenant pas le procureur de la République, elles savaient que ces pilotes seraient remis en liberté et échapperaient à la justice.* » En revanche, elle précise qu'« *il résulte de tous les éléments énoncés qu'il n'existe pas d'éléments permettant de mettre en cause les hautes autorités de l'État dans l'assassinat des militaires français et américain du camp Descartes* ».

Peut-être agacé par cette précaution, Maître Jean Balan, avocat d'une partie des familles de soldats, assène (*Médiapart*, 23/02) son intime conviction, lui qui étudie le dossier d'instruction depuis le début : « *le bombardement de Bouaké est une tentative de coup d'État manquée. En France, une petite clique a voulu se débarrasser de Gbagbo en faisant croire qu'il avait attaqué l'armée française.* »

David Mauger

Michèle Alliot-Marie lors d'une réunion au Ministère de la Défense aux États-Unis en 2002. Photo du Ministère de la Défense US domaine publique

Les papis font de la résistance

Les médias se sont un peu faits l'écho de l'arrestation à Calais, le 6 février, du général Piquemal, ancien commandant de la Légion étrangère qui occupe sa retraite en s'affichant en tête de manifestations anti-musulmanes organisées par le mouvement d'extrême droite allemand « Pegida ». Ils ont moins parlé de certaines réactions outragées par cette arrestation de ses ex-collègues (certes pas unanimes dans l'armée), à l'exception notable du *Canard* (17/02), qui titrait « *Des généraux se rêvent en sauveurs suprêmes* », en précisant que « *d'autres "gégènes" en congé de casernes ont ressortis leur treillis. Comme le général de division Didier Tauzin qui veut se présenter à l'élection de 2017, [et] y est allé, lui aussi, de son communiqué martial* ». Avant d'être général, Tauzin s'était illustré par son soutien inconditionnel aux engagements de l'armée française au Rwanda en amont, pendant et après le génocide des Tutsi de 1994. Les relents putschistes et jusqu'au-boutistes de son communiqué du 7 février, dans lequel il évoque « *la tempête qui se prépare* », prennent donc un relief particulier : « *Ne nous laissons pas entraîner là où ils veulent nous conduire : l'action violente. Ce gouvernement - dont l'incompétence confine de plus en plus à l'illégitimité - nous provoque et espère nous pousser à la faute. Ne cédons pas aux manipulations et préparons l'avenir avec détermination* ». Le candidat Tauzin a publié quelques jours plus tard son livre-programme, avec notamment 3 pages présentant « *Un projet pour l'Afrique* »… inspiré de sa carrière ?

Suivi de répression à Djibouti

Le député Saïd Houssein Robleh , blessé par la police djiboutienne le 21 décembre 2015 lors d'une rencontre de l'opposition djiboutienne au domicile d'un de ses membres (Cf. *Terreur d'État à Djibouti*, *Billets* n°253, janvier 2016) a pu quitter discrètement le pays et gagner l'Ethiopie. Il a fini par obtenir un visa pour la France après de nombreuses interventions . Il y a transité avant de demander l'asile politique à la Belgique. Il va d'ors et déjà faire extraire la dernière balle qui demandait des soins spécialisés.

Le président de la Ligue Djiboutienne des Droits de l'Homme (LDDH) Omar Ali Ewado, incarcéré au motif d'avoir recueilli et diffusé la liste des morts, disparus et blessés par la police djiboutienne lors d'une fête religieuse ce même 21 décembre au matin, a tout d'abord été condamné en première instance pour diffamation publique. Mais la Cour d'appel l'a libéré d'office estimant qu'il n'y avait pas de fondement à poursuivre en l'absence de plainte. Reste qu'Ewado a effectué 45 jours de prison pendant lesquels son salaire d'instituteur n'a pas été versé.

Reste aussi à surveiller la manière dont la LDDH pourra continuer à travailler et dénoncer les violations des droits humains à Djibouti, a fortiori en campagne électorale.

L'association Survie consacrera prochainement un dossier d'information à plusieurs situations pré-électorales dans des régimes « amis de la France » : Djibouti mais aussi le Congo-Brazzaville, le Tchad, le Gabon. **A retrouver sur http://survie.org**

SOUTENEZ-NOUS : ABONNEZ-VOUS !

Pour décrypter la politique de la France en Afrique, retrouvez chaque mois dans votre boîte aux lettres douze pages d'analyse critique des principaux faits de l'actualité franco-africaine. Billets d'Afrique est entièrement réalisé par des bénévoles, militant-e-s au sein de Survie, une association qui dénonce la Françafrique depuis 1984.

☐ **OUI, je m'abonne pour un an (soit 11 numéros) à Billets d'Afrique. Je renvoie ce bulletin complété, accompagné de mon paiement à : Survie - 47, Av Pasteur - 93100 Montreuil**

☐ **OUI, je souhaite recevoir Billets d'Afrique au format numérique, par email, plutôt qu'en papier.**

nom :

prénom :

adresse :

code postal :

ville :

email :

TARIFS

France : 25 €
Petits budgets : 20 €
Étranger et Outre-mer : 30 €

Modalités de paiement : chèque à l'ordre de Survie - Virement bancaire IBAN : FR76 4255 9000 0321 0217 7520 939 au Crédit coopératif, précisez l'objet sur l'ordre de virement - Vous pouvez aussi payer en 12 échéances ou par trimestre grâce au prélèvement automatique, nous contacter : contact@survie.org +33 1 44 61 03 25